



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Biot



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-06-74

réglementant temporairement la circulation hors agglomération, sur la RD 504 sens Biot / Valbonne,  
entre les giratoires du golf ( PR 4+776) et Évariste Galois ( PR5+083),  
sur le territoire de la commune de BIOT

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Biot,*

*Le maire de Valbonne,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société SFR - Service des droits de passage, représentée par Mme RIVIÈRE, en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-6-187 en date du 13 juin 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement de deux cadres et tampons de chambre télécom sur chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 504, sens Biot / Valbonne, entre les giratoires du Golf (PR 4+776) et Évariste Galois (et 5+083) ;

### ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 08 juillet 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 06 h 00, en semaine, de nuit, entre 22 h 00 et 06 h 00 la circulation, hors agglomération, sur la RD 504, sens Biot / Valbonne entre les giratoires du Golf (PR 4+776) et Évariste Galois (et 5+083) pourra être interdite.

Dans le même temps une déviation sera mise en place, depuis le giratoire du Golf, par la RD 98, la rue Albert Caquot (VC) et la RD 504, via Sophia-Antipolis.

La circulation des piétons si impactée devra être maintenue et sécurisée.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :  
- chaque jour à 06 h 00, jusqu'au lendemain à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises ERT et TG Optique, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Biot et de Valbonne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et les maire des communes de Biot et Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans les communes de Biot et Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

- MM les maires des communes de Biot et de Valbonne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Biot e-mail : [emmanuel.pierson@biot.fr](mailto:emmanuel.pierson@biot.fr),
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Valbonne ; e-mail : [f.combes@ville-valbonne.fr](mailto:f.combes@ville-valbonne.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
  - . ERT-Technologies – 850, chemin du Ferrandou, 06250 MOUGINS ; e-mail : [n.mayel@ert-technologies.fr](mailto:n.mayel@ert-technologies.fr),
  - . TG Optique – 7, avenue de Grasse, 06220 VALLAURIS ; e-mail : [hamda1968@hotmail.fr](mailto:hamda1968@hotmail.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [yfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:yfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [spardelle@maregionsud.fr](mailto:spardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr); [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [y.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:y.izquierdo@agglo-casa.fr),
- société SFR - Service des droits de passage / M<sup>me</sup> RIVIERE – 16 Rue Général Alain BOISSIEU CS 622, 75741 PARIS 17 ; e-mail : [droitsdepassage@sfr.com](mailto:droitsdepassage@sfr.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Biot , le 27 JUN 2024

Le maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

Valbonne, le 28 JUN 2024

Le maire,



Joseph CESARO

Nice, le 26 JUN 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY